

# CONSEIL GENERAL

---

**Commission** : COGEST  
**Président** : Stéphane Angst  
**Rapporteur** : Stéphanie Biolzi

## Rapport de la Cogest sur le Règlement communal des Chèques-Famille

---

Monsieur le Président du Conseil général,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,

Nous avons l'avantage de vous soumettre le rapport de la Cogest sur la modification du règlement communal pour l'utilisation des chèques famille.

### 1 Organisation de la commission

Les membres présents de la Cogest :

- Stéphane Angst (UDC), président,
- Thomas Birbaum (PLR), vice-président,
- Stéphanie Biolzi (PDC), rapporteur,
- Pauline Arlettaz (PDC),
- Lionel Joris (PDC),
- Hervé Meyer (PLR), excusé
- Lucie Fauquet (Les Vert-e-s),
- Guillaume Vanay (UDC),
- Cheryl Clivaz (PS)

## 2 Mandat

La Cogest a reçu le mandat du bureau du Conseil général de réviser partiellement le Règlement communal pour l'utilisation des Chèques-famille, à la suite de la motion du 19 mars 2021 acceptée par le Conseil général le 3 mai 2021 intitulée « Règlement communal pour l'utilisation des chèques familles - modification de l'article 3, alinéa B2. »

## 3 Nombre et déroulement des séances

La commission s'est réunie à 1 reprise le 7 septembre 2022.

## 4 Entrée en matière

La motion acceptée par 34 voix pour, 9 contre et 0 abstention le 3 mai 2021 par le Conseil général vise à augmenter l'âge des bénéficiaires des chèques-famille « rentrée scolaire » et « sport culture ».

Actuellement, les bénéficiaires de ces chèques-famille sont les enfants dès la première enfantine jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire (article 3 alinéa b2).

Les motionnaires demandent l'élargissement de la tranche d'âge de la manière suivante : « les enfants dès la première enfantine jusqu'à la majorité civique (année des 18 ans révolus). »

En application de l'article 31 alinéa 6 du règlement du Conseil général, le Conseil municipal doit, suite à l'acceptation d'une motion, présenter les propositions réglementaires correspondantes dans un délai de 12 mois.

Le Conseil municipal dans son message du 3 mai 2022 propose les modifications suivantes :

- Article 2a) : Bénéficiaire, l'ensemble des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire majorité civique (année des 18 ans révolus) domiciliés sur le territoire communal entre le 30 juin et le 30 septembre de chaque année selon le registre du contrôle des habitants.
- Article 3 alinéa b2) : pour les enfants dès la 1<sup>ère</sup> enfantine jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire majorité civique (année des 18 ans révolus) : [...]

L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité par les membres de la Cogest.

La proposition du Conseil municipal de modification des deux articles est conforme à l'esprit de la motion votée et approuvée par le Conseil général en date du 3 mai 2021.

En relisant le règlement, la Cogest a constaté que certains articles nécessitaient des mises à jour afin de se conformer aux changements intervenus ces dernières années : mise en place du projet d'harmonisation du système de la scolarité obligatoire (HarmoS), fusion de la commune de Mex avec St-Maurice, création de l'entité « Chablais Région » à la suite de la fusion entre l'Organisme Intercantonal de Développement du Chablais (OIDC) et Aigle Région. Par conséquent, la Cogest propose au Conseil général de profiter de cette modification de règlement pour mettre à jour ce dernier.

En parallèle à cela, la Cogest propose d'autres modifications listées au point 5.

## 5 Lecture de détail

### Article 2 alinéa a

*Bénéficient, l'ensemble des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire majorité civique (année des 18 ans révolus) domiciliés sur le territoire communal entre le 30 juin et le 30 septembre de chaque année selon le registre du contrôle des habitants.*

Motif : La modification proposée découle de l'acceptation de la motion

Vote : acceptée à l'unanimité des membres présents

### Article 3 alinéa a

*~~En cas de situation financière difficile de la Commune,~~ Cette action peut être suspendue ou supprimée **par le Conseil général lors d'examen du budget.***

Motif : Le terme « situation financière difficile » est flou. La Cogest préfère laisser la responsabilité financière de la mesure au Conseil général.

Vote : 4 pour, 2 contre, 1 abstention

### Article 3 alinéa b1

*pour les enfants de la naissance à 4 ans, respectivement jusqu'à l'âge d'entrée en ~~4<sup>ème</sup>~~-enfantine 1H : [...]*

Motif : La modification proposée découle de l'acceptation de la motion adaptée au nouveau système scolaire HarmoS.

Vote : acceptée à l'unanimité des membres présents

### Article 3 alinéa b2

*pour les enfants dès la ~~4<sup>ème</sup>~~-enfantine 1H jusqu'à la ~~fin de la scolarité obligatoire~~ majo-rité civique (année des 18 ans révolus)*

Motif : La modification proposée découle de l'acceptation de la motion

Vote : acceptée à l'unanimité des membres présents

[...]

- 1 chèque "sport et culture" à faire valoir sur la cotisation ou l'abonnement annuel annuelle des sociétés / associations / institutions / clubs sportifs ou culturels locaux ~~ou pour des frais inhérents à un abonnement de ski annuel~~ ainsi que pour des cours d'une durée équivalente à la période scolaire auprès de formateurs ainsi que de professeurs qualifiés dans leur domaine d'activités ou de sociétés non représentées sur le territoire communal participant à l'opération. (selon liste officielle)

Motif : La Cogest simplifie la phrase et élargit le spectre des prestations.

Vote : acceptée à l'unanimité des membres présents

[...]

*L'exercice de l'activité ne doit pas s'étendre en dehors du périmètre des communes de la ~~région OIG~~ Chablais Région*

*Communes valaisannes :*

*Champéry – Collombey-Muraz – Evionnaz – Massongex – ~~Mex~~ – Monthey – Port-Valais – Saint-Gingolph – Saint-Maurice – Troistorrents – Val d'Illicez – Vérossaz – Vionnaz – Vouvry*

Motif : Adaptation à la nouvelle organisation institutionnelle.

Vote : acceptée à l'unanimité des membres présents

### Article 6 alinéa a

*[...] Les sociétés / associations / institutions / clubs sportifs et culturels ou les professeurs qualifiés dans leur domaine d'activités et actifs sur le territoire ~~OIG~~ de Cha-*

blais Région (hors territoire communal) peuvent s'inscrire pour participer à l'opération. Ils ne reçoivent aucun courrier.

Motif : Adaptation à la nouvelle organisation institutionnelle.

Vote : acceptée à l'unanimité des membres présents

#### Article 6 alinéa d

L'encaissement des chèques par les sociétés / associations / institutions / clubs sportifs ou culturels ~~sportifs et culturels~~ doit être validé par la signature d'un membre des organes dirigeants au dos du chèque. Le professeur privé doit dater et signer le chèque au dos.

Motif : Correction syntaxique

Vote : acceptée à l'unanimité des membres présents

## 6 Conséquences financières

Les conséquences financières de la modification du règlement sont estimées à CHF 24'000, calculées par le Conseil municipal.

Commune de Collombey-Muraz - Statistique des Chèques famille utilisés pendant la saison 2020-2021

Nombre de Type de chèque	Utilisés	Chèques émis			Nbre enfants
		en %	juin.20	sept.20	
PETIT ENFANT	744	82.30%	407 x 2	45 x 2	452
RENTREE SCOLAIRE	1039	85.37%	1190	27	1217
SPORT OU CULTURE	540	44.37%	1190	27	1217
<b>Total général</b>	<b>2323</b>	<b>69.59%</b>	<b>3194</b>	<b>144</b>	<b>3338</b>

Beneficiaire 0-16 1669

Beneficiaire 0-18  
selon DEC 26.04.22 2018

**Nouveaux bénéficiaires env. 349**

Taux utilisation	nombre	valeur chèque	cout brut	taux utilis max 3 ans	cout utilisation
Rentrée 2018-19	87.48%				
Rentrée 2019-20	82.09%				
Rentrée 2020-21	85.37%				
taux max 3 dernières années	87.48%	350	50.00	17 500.00	87.48%
					15 309.00

Taux utilisation	nombre	valeur chèque	cout brut	taux utilis max 3 ans	cout utilisation
Sport-culture 2018-19	46.48%				
Sport-culture 2019-20	47.65%				
Sport-culture 2020-21	44.37%				
taux max 3 dernières années	47.65%	350	50.00	17 500.00	47.65%
					8 338.75
				total	23 647.75

**Nouveau cout si extension à 18 ans avec 2 chèques à frs 50.00 env. 24 000.00**

## 7 Vote final

Le Règlement communal pour l'utilisation des Chèques-Famille tel que modifié par la commission est accepté à l'unanimité des membres présents.

Le présent rapport est accepté à l'unanimité des membres présents.

## 8 Conclusion

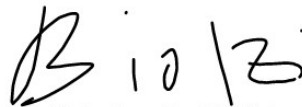
La Cogest recommande l'acceptation du nouveau règlement en une seule lecture.

Collombey, le 7 septembre 2022



Stéphane Angst

Président



Stéphanie Biolzi

Rapporteur